

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Lutter-contre-le-harcèlement-quelle-place-pour-les-personnels-d-education>
[n](#)



école & société

Lutter contre le harcèlement : quelle place pour les personnels d'éducation ?

- Éducation - Actu -

Publication date: mercredi 8 décembre 2021

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Malgré les mesures prises depuis le début du quinquennat, force est de constater que la question majeure de la lutte contre le harcèlement est toujours d'actualité. Le harcèlement scolaire est loin d'avoir été éradiqué.

Dans le cadre de la journée de mobilisation contre le harcèlement scolaire, le chef de l'État a promis de renforcer encore des dispositifs existants et d'en ajouter d'autres. Dans le même temps, l'Assemblée nationale adopte une loi de lutte contre le harcèlement. Les personnels d'éducation, eux, sont peu cités dans les discours.

Un constat amer

Depuis 2017, diverses actions ont été mises en place pour enrayer le phénomène : sensibilisation et formation d'élèves ambassadeurs, création de 337 référents harcèlement départementaux et académiques, interdiction du portable au collège, journée dédiée *Stop au harcèlement*, mise en place d'une plateforme téléphonique, lancement du projet *pHARe*...

Et pourtant, le harcèlement et le cyberharcèlement concerneraient toujours 10% des élèves.

Selon l'association *e-enfance*, 1 enfant sur 2 a déjà été confronté à une expérience de cyberharcèlement.

L'association *Internet sans crainte* avance que 63% des jeunes de moins de 13 ans possèdent un compte sur un réseau social alors que théoriquement l'accès aux réseaux sociaux est réservé aux personnes de plus de 13 ans.

Les moyens d'action

Depuis les années 2000, le ministère ne cesse de produire des guides et des campagnes de lutte contre le harcèlement et contre le cyberharcèlement plus récemment.

Le dernier en date, le programme *pHARe* (<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>) intégrera à terme toutes les écoles et tous les collèges. Les lycées peuvent en faire partie à leur demande. Il s'agit d'un plan de prévention du harcèlement qui vise à agir sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves.

Le chef de l'État souhaite aussi renforcer les maisons des adolescents, les points d'accueil écoute jeunes, les lieux physiques avec des personnes pour écouter les jeunes. Il entend changer la loi pour améliorer le contrôle parental, en faisant en sorte qu'il soit installé par défaut sur tous les téléphones, ordinateurs, tablettes utilisés par les enfants.

Il existe ainsi 2 plateformes téléphoniques qui permettent de signaler des faits de harcèlement et de cyberharcèlement :

- **3018** : plateforme nationale contre les violences numériques.
Les victimes peuvent contacter ce numéro et remplir un formulaire afin de faire retirer tout contenu inapproprié publié sur les réseaux sociaux à leur encontre.
Les acteurs de cette plateforme travaillent en relation avec les réseaux sociaux. Les parents de victimes et les professionnels peuvent aussi les contacter. Cette plateforme téléphonique sera doublée d'une appli 3018 en février d'après le chef de l'État.
>> <https://e-enfance.org/informer/cyber-harcelement/>
- **3020** : cette plateforme conseille et oriente les appelants qui signalent une situation de harcèlement.
Elle s'adresse aux victimes, mais aussi aux parents et aux professionnels. Si l'appelant le souhaite, les informations peuvent être transmises aux référents harcèlement de l'éducation nationale.
>> <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

Une proposition de loi en cours

Une proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire a été votée par les députés de la majorité. Cette loi consacre le droit à ne pas être harcelé dans le code de l'Éducation, prévoit l'obligation d'un protocole au sein de chaque établissement et définit le harcèlement scolaire comme un délit. La proposition de loi sera examinée par les sénateurs le 12 janvier 2022 (retrouver [la proposition de loi](#) sur le site de l'Assemblée nationale)

L'avis du SE-Unsa

Lutter contre le harcèlement : quelle place pour les personnels d'éducation ?

Au SE-Unsa, nous sommes convaincus qu'il est possible de faire reculer ce fléau. Pourtant, l'accumulation de dispositifs, pas toujours coordonnés entre eux et une loi ne sont pas forcément les réponses les plus adaptées.

D'une part, l'accumulation de dispositifs pensés indépendamment les uns des autres, nuit à la cohérence de la politique de lutte contre le harcèlement.

D'autre part, la loi a parmi ses fonctions principales de protéger, de garantir le respect des droits de chacun.

Cependant, la loi ne protège effectivement qu'à condition que l'État ait les moyens de la faire respecter. Sans quoi, on se contente de se donner l'illusion d'agir.

Pour le SE-Unsa, renforcer dans le second degré les moyens des personnels d'éducation CPE et AED est sans doute plus efficace. En effet, ils sont présents au quotidien dans les établissements et sont à même aussi bien de repérer que de répondre immédiatement pour prendre en charge les jeunes, recevoir les familles, informer tous les acteurs, travailler en équipe sur des temps dédiés.